



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026, à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, maire sortante.

Présents : Frédéric GERDIL, Catherine DUBOST-MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé DEVERT, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Pierre FILLON, Laurence LASSORT-BOUYE.

Excusés : Charbanou MAGHSOUDNIA (pouvoir à Philippe BERTRAND).

Absents :

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice15

Nombre de conseillers municipaux présents14

Nombre de votants15

Date de convocation du conseil municipal 16 mars 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 08.

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

Après avoir accueilli les nouveaux membres du conseil municipal et la population, Madame Chrystelle BEURRIER, maire sortante, confie la présidence de la séance du conseil municipal au doyen de l'assemblée, Monsieur Pierre FILLON, tel que le prévoit la réglementation en vigueur.

1. Institutions et vie politique

a. Installation du conseil municipal

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, la commune d'Excenevex a vu élire 15 conseillers municipaux à l'issue du premier tour du scrutin qui s'est tenu le 15 mars 2026.

Les conseillers municipaux nouvellement élus et appelés à siéger pour la prochaine mandature sont :

1. Monsieur Frédéric GERDIL
2. Madame Catherine DUBOST-MOUCHET
3. Monsieur Philippe BERTRAND
4. Madame Laura DELUERMOZ
5. Monsieur Manuel DAL MOLIN
6. Madame Hanaé DEVERT
7. Monsieur Roger BÉCHET
8. Madame Charbanou MAGHSOUDNIA
9. Monsieur Quentin MOUCHET
10. Madame Angélique AUSSANT
11. Monsieur Stéphane BAIGUE
12. Madame Eloïse TUR

13. Monsieur Stéphane LEGUAY
14. Monsieur Pierre FILLON
15. Madame Laurence LASSORT-BOUYE.

b. Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2026

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil après en avoir délibéré,

13 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Pierre FILLON, Laurence LASSORT-BOUYE)

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Election du Maire

Monsieur Pierre FILLON, doyen de l'assemblée délibérante, procède à l'élection du Maire. Messieurs Roger BÉCHET et Philippe BERTRAND ont été nommés assesseurs.

Une seule candidature au poste de Maire a été recueillie, celle de Monsieur Frédéric GERDIL.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Frédéric GERDIL : quinze (15) voix

Monsieur Frédéric GERDIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Frédéric GERDIL, Maire, assure désormais la Présidence de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Frédéric GERDIL prononce ses quelques mots à l'assemblée :

Ma chère Chrystelle, maire sortante, Mesdames, Messieurs les adjoints, chers collègues conseillers municipaux, chers habitants d'Excenevex, chers amis,

Les émotions se bousculent ce soir au moment de m'adresser à vous pour la première fois en tant que maire de notre belle commune. Je suis à la fois ému, heureux, fier, mais également conscient des grandes responsabilités qui pèsent désormais sur les épaules de ce nouveau conseil municipal que je vais avoir l'honneur de présider pendant 6 ans (ou peut-être 7).

Je tiens d'abord à remercier chacun d'entre vous, membres de notre équipe « Excenevex Ensemble pour Bien Vivre », pour votre engagement, votre confiance et le travail collectif qui nous a permis d'arriver jusqu'ici. J'accueille également les deux membres de la liste « Excenevex Agir avec cœur » avec qui nous pourrons, je l'espère, travailler de manière constructive pour le bien commun.

Je me tourne maintenant vers Chrystelle BEURRIER.

Ma chère Chrystelle, je voulais t'exprimer toute notre gratitude pour l'action que tu as menée à la tête de notre commune. Ton expérience, ton dévouement, ta rigueur et ton attachement à Excenevex ont marqué ces dernières années. Tu as su porter les projets importants du dernier mandat, amener des événements inoubliables, écouter les habitants et préserver ce qui fait la richesse de notre village. Au nom de toute l'équipe municipale et des Exceneviens, je tiens à te remercier chaleureusement pour ton engagement au service de tous. Tu nous as pris sous ton aile en 2020, tu nous as formé, encouragé, accompagné et transmis les valeurs que nous souhaitons aujourd'hui encore incarner pour ce nouveau mandat. Je doute que nous arrivions à faire mieux, mais nous allons essayer de faire au moins aussi bien.

Je me tourne maintenant vers nos familles.

Si nous avons pu nous engager pour ce nouveau mandat, c'est grâce à vous. En acceptant que nous soyons candidats à cette élection, vous avez accepté de nous partager avec l'ensemble des habitants, vous avez accepté le fait que nous soyons moins présents dans votre quotidien, vous avez accepté qu'une partie de notre attention soit captée par les projets de notre commune, mais vous avez soutenu notre engagement pour la collectivité, et au nom de tous les membres de ce nouveau conseil je vous dis un grand merci.

Un mandat placé sous le signe de l'unité et de l'écoute.

Notre liste a été élue sur un projet clair : celui d'une commune solidaire, dynamique, où chacun trouve sa place. Ce soir, nous ne sommes plus une liste, mais une équipe au service de tous les habitants, et de ses visiteurs. Notre priorité sera d'agir ensemble, dans la transparence et le respect de chacun. Nous serons à l'écoute de vos attentes, de vos idées, car c'est ensemble que nous construirons l'avenir d'Excenevex.

Nos engagements, nos priorités.

Dès demain, nous mettrons en œuvre les engagements que nous avons pris devant vous :

- Préserver notre cadre de vie : en protégeant notre environnement, en valorisant notre patrimoine naturel et en accompagnant les projets qui renforcent la qualité de vie de tous.
- Renforcer la solidarité et le lien social : en soutenant les associations, en développant les services de proximité et en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté.
- Encourager l'innovation et l'attractivité : en accompagnant les initiatives locales, en favorisant l'emploi et en faisant d'Excenevex une commune où il fait bon vivre, travailler et se projeter.
- Préserver et consolider les liens entre les élus et tous les agents de la collectivité. C'est en effet ce travail d'équipe entre élus et agents qui nous permettent de faire avancer la commune dans la même direction et avec la plus grande efficacité.

Un conseil municipal ouvert et participatif.

Je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu d'échanges, de débats et de décisions collectives. Chaque voix compte, chaque idée mérite d'être entendue. Nous organiserons régulièrement des temps

de rencontre avec les habitants, par quartier, pour que chacun puisse s'exprimer et contribuer à la vie de notre commune.

Un appel à la confiance et à l'engagement.

Enfin, je veux dire à tous les Exceneviens : ce mandat est le nôtre mais également le vôtre. Nous avons besoin de votre confiance, mais aussi de votre participation active. Ensemble, nous pouvons faire d'Excenevex un exemple de vivre-ensemble, de dynamisme et de bien-vivre.

En conclusion.

Chers collègues, chers agents, chers habitants, chers amis, le travail commence dès ce soir. Avec détermination, avec humilité, et toujours avec le souci de l'intérêt général, nous avancerons pour Excenevex. Je compte sur chacun d'entre vous pour que ce mandat soit à la hauteur de vos attentes et de nos ambitions communes.

Je vous laisse avec cette phrase d'Antoine de Saint-Exupéry que nous vous avons déjà proposé sur l'une de nos communication de campagne : "L'avenir il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible"

Merci à tous.

d. Désignation du nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de quatre postes d'adjoints ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Election des Maire-adjoints

Monsieur Frédéric GERDIL propose cinq minutes de suspension de séance afin de permettre aux listes d'adjoints au Maire de se constituer. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité. Au retour de la suspension, une liste a été enregistrée auprès de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.

Madame Catherine DUBOST-MOUCHET a déposée une liste composée des candidats suivants :

- 1^{ère} Maire-adjointe : Madame Catherine DUBOST-MOUCHET
- 2^{ème} Maire-adjoint : Monsieur Ohilippe BERTRAND
- 3^{ème} Maire-adjointe : Madame Hanaé DEVERT
- 4^{ème} Maire-adjoint : Monsieur Manuel DAL MOLIN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1 bulletin déclaré NUL

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Catherine DUBOST-MOUCHET, quatorze (14) voix.

La liste menée par Madame Catherine DUBOST-MOUCHET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{ère} Maire-adjointe : Madame Catherine DUBOST-MOUCHET
- 2^{ème} Maire-adjoint : Monsieur Philippe BERTRAND
- 3^{ème} Maire-adjointe : Madame Hanaé DEVERT
- 4^{ème} Maire-adjoint(e) : Monsieur Manuel DAL MOLIN.

f. Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

Charte de l'élu local

Article L1111-12 du Code général des collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du Code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du Code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la lecture de la charte de l'élu local et en avoir reçu une version papier ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance



Frédéric GERDIL
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

